



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection des
Populations du Nord

Service de la Santé et de la Protection des Populations

Dossier suivi par : Emilie Couquerque
Ligne directe : 0328072200
E-mail : emilie.couquerque@nord.gouv.fr

2017 3729 IG

Lille, le 31 août 2017

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Sommaire

- | | |
|--|--|
| 1. Demandeur | 3.3.5. Faune et flore |
| 2. Objet de la demande | 3.4. Synthèse de l'étude de dangers |
| 3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter | 4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique |
| 3.1. Présentation du demandeur | 4.1. Avis de l'autorité environnementale |
| 3.2. Classement installation classée | 4.2. Enquête publique |
| 3.3. Synthèse de l'étude d'impact | 4.3. Avis du commissaire enquêteur |
| 3.3.1. Eau | 4.4. Avis des conseils municipaux |
| Les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Lys s'appliquent au projet. | 4.5. Avis des services |
| 3.3.2. Air | 5. Propositions de prescriptions |
| 3.3.3. Bruit | 6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées |
| 3.3.4. Paysage | |

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : EARL COURTEFOIE
Adresse : 55 rue du Laurier 59 660 MERVILLE
N° S3IC : 5592071
Contact : Monsieur Frédéric WAREMBOURG
Activité principale : 0147Z Élevage de volailles
Effectif : 2 personnes

2. Objet de la demande

La demande d'autorisation vise la régularisation des effectifs existants et l'extension de l'élevage de volailles pour porter les effectifs à 126 000 emplacements. Deux nouveaux bâtiments d'une surface de 1585m² chacun

seront construits dans le prolongement de ceux existants. Ceux-ci seront à au moins 200 mètres du tiers le plus proche.

La production annuelle atteindra 819 000 poulets par an. La conduite de l'élevage sera identique à l'actuelle.

3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3.1. Présentation du demandeur

L'EARL COURTEFOIE exploite un atelier d'élevage de poulets de chair lourds à Merville, constitué de 2 bâtiments. Cet élevage est hors sol.

L'installation classée est réglementée par un récépissé de déclaration en date du 29 mai 2002 pour un élevage de 19 500 animaux-équivalents. À ce jour la capacité exploitée est de 72 450 animaux-équivalents.

L'élevage fonctionne en bande unique. Actuellement la production annuelle s'élève à 6,5 lots de poulets soit un total de 409 500 poulets.

Les animaux sont logés sur une litière de paille broyée, posée sur un sol bétonné. Le chauffage des bâtiments est assuré par 3 canons à air chaud par bâtiment, disposés à l'extérieur et fonctionnant au gaz, cette installation permet de maintenir une ambiance chaude lors des premiers jours de vie des animaux. Des rampes de brumisation permettent de compléter la ventilation lors des épisodes de fortes chaleurs. Des systèmes de distribution d'eau et d'alimentation multi phase sont mis en place. Un automate permet une gestion centralisée des paramètres du bâtiment.

Le fumier après un stockage de 6 semaines sous les animaux est ensuite déposé en fumière pendant une durée de 15 jours pour être ensuite épandu sur les parcelles du prêteur de terres.

Des cellules aériennes sont utilisées pour stocker l'aliment. Le blé en provenance de l'Earl des VICTES et incorporé à l'alimentation est stocké dans le hangar H4.

3.2. Classement installation classée

| Rubrique | Alinéa | A, D, DC, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Volume autorisé | Unités du volume autorisé |
|----------|--------|--------------|--|---|---------------------------|
| 2111 | 1 | A | Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 | 144900 | Animaux-équivalents |
| 3660 | a | A | Élevage intensif de plus de 40 000 emplacements pour les volailles | 126000 | Emplacements |
| - | - | - | Forage de prélèvement d'eau souterraine | profondeur : 68 mètres débit : 5 m ³ /h | - |

3.3. Synthèse de l'étude d'impact

3.3.1. Eau

Les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Lys s'appliquent au projet.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des Sables du Landénien des Flandres. Les prélèvements dans cette ressource sont essentiellement industriels. Aucun captage d'eau potable n'est exploité. Les états qualitatifs et quantitatifs sont considérés comme bons. La vulnérabilité de cette nappe est faible à moyenne sur les communes de Merville et d'Haverskerque. Ces communes sont situées dans le périmètre du plan d'épandage.

L'exploitant utilise un forage de prélèvement d'eau souterraine pour abreuver les animaux et nettoyer les bâtiments et le matériel. Un clapet anti-retour est disposé pour éviter toute pollution de

la nappe souterraine. Par sécurité une adduction en eau potable est maintenue. La consommation annuelle d'eau sera de 6682 m³.

Le cours d'eau le plus proche est situé à plus d'un kilomètre du site.

La production de fumier s'élèvera à 900 tonnes par an. Les fumiers produits restent sous les animaux 6 semaines et sont stockés en fumière pour une durée de 15 jours pour ensuite être épandus sur les terres du prêteur.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à l'aide de l'outil APTISOLE. L'ensemble du parcellaire est classé en « aptitude 1 », c'est-à-dire que l'épandage est assorti de préconisations. Ces préconisations sont de préférer les épandages de printemps, de limiter la dose apportée à l'automne et d'injecter directement les lisiers dans le sol.

Les quantités d'azote et de phosphore contenues dans les fumiers seront de 31 577 kg et 28 756 kg respectivement sur la base de calculs effectués avec les tables du CORPEN. Des analyses de fumiers démontrent toutefois des écarts importants avec ces normes.

Le dimensionnement du plan d'épandage présente un bilan déficitaire de 66,3 kg d'azote par rapport aux besoins des plantes. Ce bilan est excédentaire de 50,1 kg pour le phosphore. La pression azotée sera de 160,45 kg d'azote par hectare et par an. Ce même ratio réalisé avec les compositions des effluents actuellement produits est de 130,83 kg d'azote par hectare et par an.

L'épandage du fumier sera réalisé par un épandeur équipé de hérissons verticaux. Un enfouissement dans les 12 heures après épandage sera réalisé.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau telles que l'utilisation d'un système d'abreuvement par pipettes avec godets récupérateurs, de nettoyeurs haute pression et d'un compteur volumétrique en sortie de forage dans le but de détecter d'éventuelles fuites. L'exploitant s'engage également à limiter l'excrétion d'azote et de phosphore en stockant les effluents dans des ouvrages étanches, en respectant les préconisations d'épandage prévus par la réglementation, en enfouissant le fumier dans les 12 heures après l'épandage et en utilisant une alimentation multi phases.

La totalité des eaux pluviales recueillies seront stockées dans la réserve incendie.

3.3.2. Air

Les polluants de l'air sont recensés à partir des données fournies par 2 stations de surveillance de l'association ATMO. L'étude d'impact indique que les données présentées concernent deux milieux urbains et périurbains et non un milieu rural.

Les concentrations moyennes de l'ozone, du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, du monoxyde de carbone et des particules en suspension de l'air sont exposés. Des dépassements fréquents des seuils d'information et d'alerte sont constatés pour les particules en suspension. Une estimation de la production de polluants avant et après projet est présentée.

La concentration en ammoniac de l'air est estimée à l'aide d'un outil réalisé fin 2015 par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique) en collaboration avec le Ministère en charge de l'Écologie. Les quantités d'ammoniac émises par le projet seront de 20,3 t. Les émissions seront doublées par rapport à la production actuelle. L'Earl COURTEFOIE est soumis à la déclaration annuelle des émissions pour l'ammoniac.

La distribution d'aliments formulés selon les besoins des animaux, l'utilisation d'une litière de paille broyée posée sur un sol bétonné avec une ventilation mécanique et un enfouissement dans les 12 heures des effluents sont prévues pour diminuer les émissions dans l'air.

La production de gaz à effet de serre est estimée. Environ 1100 tonnes équivalents CO₂ seront émises par an. La production de méthane et de protoxyde d'azote par les animaux ou leurs effluents représentent 30 % de ce volume chacun. Les mesures prises pour diminuer la production de GES sont l'isolation des bâtiments performante, la régulation de la température et de la ventilation ainsi que l'utilisation d'un éclairage basse consommation.

Les émissions d'odeurs sont issues des bâtiments, du stockage et de l'épandage des effluents. Les mesures choisies pour réduire les nuisances sont le respect des mesures d'hygiène, le maintien d'une litière sèche et celles présentées ci-dessus.

3.3.3. Bruit

Après la présentation d'un inventaire des sources sonores, une étude de bruit a été effectuée pour mesurer l'état initial et l'impact du projet. Les sources sonores de l'exploitation sont les ventilateurs des bâtiments, les livraisons diverses (GPL, alimentation), l'alimentation des animaux, le chargement/déchargement des volailles, la mise en place et l'évacuation de la litière, le groupe électrogène et le lavage haute pression. La date de la mesure a été choisie pendant la présence des poulets. Aucun dépassement de l'émergence réglementaire lors du fonctionnement de l'établissement exploité n'est relevé.

3.3.4. Paysage

Les paysages de la Flandre intérieure et plus particulièrement celui de la Plaine de la Lys sont présentés. La région est extrêmement plane. Le site d'exploitation se trouve à une altitude de 17 mètres.

L'Earl COURTEFOIE est localisée entre la plaine boisée et le Val de Lys industriel. Des fermes dispersées, entourées de pâtures, autour de village où se regroupent la population composent le territoire.

Situé au Sud des bâtiments existants, le nouveau poulailler ne sera pas visible depuis le nord du site, ni depuis l'habitation tierce la plus proche.

Pour limiter l'impact sur le paysage, l'exploitant a choisi de grouper les nouvelles constructions dans le prolongement des bâtiments d'élevage existants et d'implanter une haie au sud des nouveaux bâtiments. Le choix des coloris et la faible hauteur des nouveaux bâtiments permettent également de réduire l'impact visuel du projet.

3.3.5. Faune et flore

Les descriptions de la faune et de la flore est effectuée à l'aide de fiches descriptives des bois environnant. La faune et la flore rencontrées dans le périmètre proche de l'établissement est recensée. Aucune espèce rare ou exceptionnelle n'est rencontrée.

Les effets de la construction des poulaillers susceptible d'entraîner un impact sur la faune ou la flore sont considérés comme limités.

3.4. Synthèse de l'étude de dangers

Les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sont respectées. La probabilité et la gravité des risques sont présentées et hiérarchisées. Aucun phénomène n'est considéré comme inacceptable.

Les moyens de prévention sont détaillés pour le risque incendie et explosion. Des extincteurs

et une réserve de 675 m³ sont prévus pour lutter contre un incendie. La capacité minimale de 425 m³, calculée à l'aide de l'instruction du SDIS du Nord, sera donc respectée.

4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique

4.1. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Ae a été signé le 31 mars 2017. Dans sa synthèse de l'avis, l'Ae recommande de :

- * de justifier la prise en compte des zones humides identifiées par le schéma de gestion des eaux de la Lys ;
- * de justifier le calcul de valeurs fertilisantes des effluents (azote, phosphore et phosphate) et le calcul des balances azotées et phosphorées réalisés en considérant une production de 182000 poulets standards par an et 637000 poulets lourds par an au lieu de 819000 poulets lourds par an et de reprendre les calculs si nécessaire ;
- développer les cultures intermédiaires pièges à nitrates pour éviter le lessivage de reliquat azoté après culture, mais d'éviter l'épandage sur ces cultures ;
- * de réaliser des analyses annuelles pour chaque type d'effluent et par espèce animale de sorte à pouvoir mettre à jour les doses d'épandage sans dépasser les besoins des cultures ;
- * de vérifier annuellement, pour chaque plan de fumure, la pression azotée afin de vérifier que la limite réglementaire de 170 kg d'azote par hectare n'est pas atteinte et que les apports ne dépassent pas les besoins des cultures de production ;
- de compléter l'étude d'impact concernant les risques liés aux transports de marchandise, aux canalisations et aux engins de guerre et de proposer, si nécessaire, des mesures d'évitement ou de réduction.

4.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 6 juin au jeudi 6 juillet 2017. Le commissaire enquêteur a comptabilisé 7 contributions (2 avis identiques ont été envoyés à Merville et à Calonne sur la Lys) dont 1 au registre d'enquête de Calonne sur la Lys, 5 au registre d'enquête de Merville et 1 en préfecture. Un avis est favorable au projet. Les avis défavorables concernent le maintien du développement de l'élevage industriel alors que l'agriculture biologique est en pleine essor, la pollution des cours d'eau et des sols, les nuisances olfactives et l'épandage.

Le commissaire enquêteur a demandé à l'exploitant d'apporter des compléments à ces remarques ainsi qu'aux préconisations de l'avis de l'Ae.

L'exploitant a produit un mémoire en réponse afin de répondre à ces remarques.

4.3. Avis du commissaire enquêteur

Après vérification de la qualité des réponses apportées par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

4.4. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Merville émet un avis favorable sous réserve du respect des recommandations émises par l'Ae. Celui de Neuf Berquin émet un avis défavorable pour effets néfastes sur l'environnement, production selon des critères qualitatifs insuffisants, non protection du consommateur et de sa santé et absence de projet de méthanisation. Les conseils d'Haverskerque et de Calonne sur la Lys émettent un avis favorable.

4.5. Avis des services

À la lecture du premier exemplaire déposé par l'exploitant, l'ARS a émis un avis favorable sous réserve :

- de mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles concernant les équipements susceptibles d'émettre des odeurs ;
- de la réalisation d'une étude d'odeur en cas de gêne constatée ;
- d'éviter les opérations émettrices d'odeurs lorsque le vent est orienté en direction des tiers les plus proches ;
- d'approfondir dans l'évaluation du risque sanitaire des critères de comparaison entre l'étude bibliographique présentée et les conditions d'exploitation de site afin de justifier la représentativité des valeurs utilisées ;
- de réaliser une étude acoustique permettant de préciser l'émergence nocturne dont l'étude n'est pas suffisamment transparente et précise dans le DDAE .

Après le dépôt d'un complément de dossier par l'exploitant, il a été conclu par l'inspectrice que les nouveaux éléments fournis permettaient d'évaluer correctement l'état futur du site.

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve de garantir le caractère opérationnel du point d'eau incendie mis à disposition de 675m³, de tenir à disposition des secours les fiches de données de sécurité des produits utilisées et d'identifier les coupures d'urgence.

Le SATEGE émet un avis défavorable. L'exploitant répond que les valeurs utilisées pour la production d'azote sont celles données par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié. La quantité totale d'azote produite est donc de 29939 kg. Le lisier de porcs en provenance de l'EARL CARLIER et épandu sur l'EARL des VICTES apporte 1500kg d'azote. Après le projet, les effluents en provenance de chez Roquette ne seront plus épandus sur les terres du prêteur de terres. La pression azotée sera de 152,50 kg N/ha et respectera la limite réglementaire.

5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3660 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

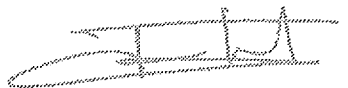
- installation d'un dispositif d'abreuvement limitant le gaspillage de l'eau par les poulets ;
- distribution d'aliments multi-phases additionnés de phytases et d'acides aminés adaptés aux besoins des animaux permettant de limiter les rejets d'azote et de phosphore ;
- utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- installation de compteurs volumétriques avec enregistrement mensuel de la consommation d'eau ;
- isolation performante des poulaillers ;
- utilisation d'éclairage basse consommation ;
- utilisation d'un système de régulation du chauffage et de la ventilation piloté par un automate
- nettoyage fréquent des ventilateurs
- plantation d'un rideau d'arbres au sud des nouveaux bâtiments d'élevage ;

- * l'enfouissement des effluents dans les 12 heures après l'épandage

6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL COURTEFOIE.

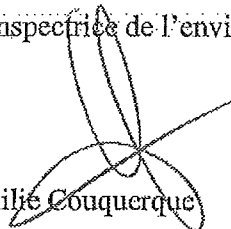
Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL



L'inspectrice de l'environnement



Emilie Couquerque

